

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

MAIRIE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction Générale des Services  
PG/CB/LM

N° 2024-75

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents : 20

Nombre de Conseillers  
Votant : 28

EXTRAIT DU R  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Alain OUDARD donne son pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Valérie BASIN donne son pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Frédéric CHABAUD donne son pouvoir à M. Vasco GOMEZ

Excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

**OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A VOLET COPROPRIETE DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le sujet du maintien des habitants et de l'offre de logements de qualité est devenu un des enjeux majeurs de la stratégie habitat de la ville, notamment en centre ancien où ces problématiques sont les plus prégnantes. La ville s'est déjà engagée dans la mobilisation de plusieurs outils pour répondre aux difficultés d'accès au logement des habitants (leviers fiscaux, encadrement des meublés de tourisme...).

Dans ce contexte, la ville a donc engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui constitue un outil d'intervention publique répondant à un projet global d'amélioration de la qualité de vie des habitants. L'OPAH-RU est un levier opérationnel permettant de répondre aux enjeux de reconquête de l'habitat dans les centres anciens, de diversification de l'offre de logement pour favoriser les parcours résidentiels et d'amélioration de la qualité des logements durables et performants.

Mise en œuvre pour une période de 5 ans, l'OPAH-RU a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de

logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU est un dispositif partenarial piloté par la commune qui permet de renforcer les aides financières pour les propriétaires. Elle regroupe les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la commune.

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue sont évalués à 76 logements minimum, répartis comme suit :

- 40 logements occupés par leur propriétaire ;
- 36 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 8 syndicats de copropriétaires.

Les enveloppes financières prévisionnelles de l'opération sont :

- Pour l'ingénierie et le suivi-animation : 333 050 €, dont 96 825 € pour la commune ;
- Pour les aides financières aux travaux : 2 526 650 €, dont 282 000 € pour la commune.

Le montant global de participation de la Région liée à la mise en œuvre de l'OPAH-RU de L'Isle-sur-la-Sorgue s'élève à 100 000 €, compte-tenu de l'engagement prévu dans le contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Luberon signé avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse le 8 février 2023.

La commune effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. Une convention de financement entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région permet de fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » qui vaut Opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, signée le 27 mars 2023 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le conseil Départemental de Vaucluse et l'État,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 25 juin 2024.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : D'approuver la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue 2024-2029 t jointe à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver la convention de financement entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions visées aux articles 1 et 2 ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 26 juin 2024

Date d'affichage : Publiée le 05 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Denis SERRE



Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations.

LE MAIRE  
Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240702-DEL202475-DE